SONAX®

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2024 Révision: 08.02.2023

Numéro de version 11.00 (remplace la version 10.00)

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

Code du produit:
02301000,
02302000-195, 02302000-230, 02302000-280
02302090,
02304000, 02304000-205, 02304000-280,
02305050,
02305410,
02313000
UFI: DUT3-P01S-H004-AV2J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
entretien auto
Détergents
Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Utilisations professionnelles
Utilisations déconseillées Aucune information n'est disponible à ce sujet pour le moment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:
SONAX GmbH
Münchener Straße 75
D-86633 Neuburg (Donau)
Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:
Sécurité des Produits
E-mail: erp@sonax.de
Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217
Suisse:
ESA
Maritzstr.47
CH-3401 Burgdorf
E-Mail: info@esa.ch
Tel. 03 44 29 00 21
Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence
France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)
Belgique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]
Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)
Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger



GHS07

(suite page 2)

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Mercaptoacétate de sodium
Mentions de danger
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P280 Porter des gants de protection.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description: Solution aqueuse de tensides avec additifs

Composants dangereux:		
CAS: 367-51-1 EINECS: 206-696-4 Reg.nr.: 01-2119968564-24-xxxx	Thioglycolate de Sodium en solution (46%) Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	25-<50%
CAS: 147170-44-3 Numéro CE: 931-333-8 Reg.nr.: 01-2119489410-39-xxxx	propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes Numéro CAS alternatif: 61789-40-0 Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10% Eye Irrit. 2; H319: 4 % ≤ C < 10 %	1-<4%
CAS: 37971-36-1 EINECS: 253-733-5	acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique Met. Corr.1, H290; Eye Irrit. 2, H319	1-<3%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	
agents de surface amphotères, phosphonates, agents de surface non ioniques	<5%
parfums (LIMONENE)	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
Remarques générales: Enlever les vêtements sales
Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2024 Révision: 08.02.2023

Numéro de version 11.00 (remplace la version 10.00)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 2)

Après contact avec la peau:
Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne laisser vomir le sujet spontanément que s'il est totalement conscient.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
la sensibilisation
Migraine
Vertiges
Fatigue
Troubles gastro-intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction: *Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.*
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité:
Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.
Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Autres indications *Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Pour les secouristes *Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.*
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

(suite page 4)

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Indications concernant le stockage commun:
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
Ne pas stocker avec les aliments.
Respecter la réglementation locale.
Autres indications sur les conditions de stockage:
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger contre le gel.
Température de stockage recommandée: 20°C.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL		
CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)		
Dermique	DNEL	2,06 mg/kg (wls)
Inhalatoire	DNEL	1,41 mg/kg (wls)
CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes		
Oral	DNEL	7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
		12,5 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	44 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)
CAS: 37971-36-1 acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique		
Oral	DNEL	2,1 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
	DNEL	65 mg/kg bw/day (consumer) (short-term systematic effects)
Dermique	DNEL	40 mg/bw/day (consumer) (short-term systematic effects)
		80 mg/bw/day (worker) (short-term systematic effects)
	DNEL	2,1 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
		4,5 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
	DNEL	3,7 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
	DNEL	79 mg/kg (consumer) (short-term systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	15 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)
	DNEL	158 mg/m³ (worker) (short-term systematic effects)

PNEC		
CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)		
	PNEC	0,038 mg/l (freshwater (Süßwasser))
		0,0038 mg/l (water (sea water))
CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes		
	PNEC	3.000 mg/l (STP)
		0,0135 mg/l (water (fresh water))
		0,00135 mg/l (water (sea water))
	PNEC	1 mg/kg (sediment (fresh water))

(suite page 5)

(suite de la page 4)

		0,1 mg/kg (sediment (sea water))
		0,8 mg/kg (soil)
CAS: 37971-36-1 acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique		
Oral	PNEC	90 mg/kg food (Secondary poisoning)
	PNEC	50,4 mg/l (sewage plant)
		10,42 mg/l (water (intermittent release))
		3,33 mg/l (water (fresh water))
		0,33 mg/l (water (sea water))
	PNEC	1,47 mg/kg (sediment (fresh water))
		0,49 mg/kg (soil)

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection respiratoire:
Pas nécessaire en cas normal
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protection des mains: Gants de protection
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm
[EN 374]
Temps de pénétration du matériau des gants
Valeur pour la perméabilité: taux 4 (<240min)
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Protection des yeux/du visage
Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
[EN 166]

*

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	incolore - la lumière rouge
Odeur:	Agrumes
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (CAS: 7732-18-5 eau)
Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	non applicable
Supérieure:	non applicable
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	5,1-5,3
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 40 °C	<20,5 mm²/s

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2024 Révision: 08.02.2023

Numéro de version 11.00 (remplace la version 10.00)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 5)

Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau)
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,1-1,12 g/cm³
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations	
Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux:
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Gaz nitreux
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Dioxyde de soufre
Oxydes phosphorés (par exemple: P205)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2024 Révision: 08.02.2023

Numéro de version 11.00 (remplace la version 10.00)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë
Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
Oral	ATE	1.000-2.000 mg/kg (Additivity formula)
Dermique	ATE	>5.000 mg/kg (Additivity formula)

CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)		
Oral	LD50	200-500 mg/kg (rat) (OECD 423 (Conc. 46%))
Dermique	LD50	1.000-2.000 mg/kg (rat) (OECD 402 (Conc. 98%))
CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
CAS: 37971-36-1 acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique		
Dermique	LD50	>4.000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée		
CAS: 37971-36-1 acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique		
Oral	NOAEL 90 d	424 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)
		632 mg/kg (Ratte) (OECD 408, 90d, target organ: liver)
	NOEC / 14 d	>1.042 mg/kg (Danio rerio) (OECD 204)

Valeurs déterminantes pour la classification:		
CAS: 37971-36-1 acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique		
Oral	NOAEL	1.000 mg/kg/day (rat) (OECD 414)

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2024 Révision: 08.02.2023

Numéro de version 11.00 (remplace la version 10.00)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aquatique:	
CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)	
LC50 / 96h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203 (Subs. thioglycolic acid))
LC50 / 48h	880 mg/l (Leuciscus idus) (DIN 38412 / 15 (Subs. thioglycolic acid))
EC50 / 48h	38 mg/l (Daphnia magna) (84/449/EWG (Subs. thioglycolic acid))
EC50 / 72h	13 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201 (Subs. thioglycolic acid))
CAS: 147170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes	
LC 50	>1-10 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)
EC0	>100 mg/l (Pseudomonas putida) (OECD 209)
EC50	>1-10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
	>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC	≤1 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD210)
	≤1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
CAS: 37971-36-1 acide 2-phosphonobutane-1,2,4-tricarboxylique	
NOEC/NOEL	1.000 mg/l (rat)

12.2 Persistance et dégradabilité
Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)	
Biodegradation	67 % (28d OECD 301d (thioglycolic acid))

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
CAS: 367-51-1 Thioglycolate de Sodium en solution (46%)	
log POW	-2,99 (20°C OECD 107 (thioglycolic acid))

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.
vPvB:
Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.
12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.
Recommandation:
Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.
Catalogue européen des déchets
1) Elimination/ produit
2) Elimination / emballage non nettoyé

(suite page 9)

(suite de la page 8)

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR/RID/ADN	néant
IMDG, IATA	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA	
Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage	
ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement	
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Ordonnances européennes :
Directive 2010/75/UE (VOC) non soumis
Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis
RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.
CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):
Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))
Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): exonéré d'impôt (≤3 %)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 15.02.2024 Révision: 08.02.2023

Numéro de version 11.00 (remplace la version 10.00)

Nom du produit: SONAX XTREME Nettoyant pour Jantes PLUS

(suite de la page 9)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Toxicité aiguë - voie orale Sensibilisation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 02.06.2022
Numéro de la version précédente: 10.00
Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Met. Corr.1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
*** Données modifiées par rapport à la version précédente**